Boischatel
De nature exceptionnelle

Contribution à l'élite sportive
(Pour les résidents seulement)

Jeux du Québec (finale provinciale) ou Championnat provincial	50 $ par personne (maximum d'une contribution par année)
Compétitions de niveau national	100 $ par personne/événement (maximum de 300 $ annuellement par personne)
Championnat canadien	200 $ par personne
Coupe du monde et autres compétitions de niveau international	200 $ par personne/événement (maximum de 600 $ annuellement par personne)
Championnat du monde	500 $ par personne
Jeux olympiques	500 $ par personne (pour les dépenses de participation non couvertes par les Fédérations concernées ou le Comité olympique)

Athlètes éligibles

La politique de contribution à l'élite sportive vise à soutenir les athlètes qui excellent dans leur sport. Pour être soutenus, ces derniers doivent se retrouver sur la liste des athlètes reconnus par la Municipalité. L'athlète qui désire être reconnu doit répondre aux critères suivants et en faire la démonstration au directeur des loisirs et de la culture pour recommandation au conseil municipal :

- Pratique un sport reconnu par le MELS ou l'ULSCN et/ou qui est rattaché à une fédération sportive qui figure sur la liste des fédérations reconnues par Sports Québec.
- Possède un niveau d'excellence élevé en fonction du niveau, du groupe d'âge, du calibre, etc.
- Réalise des performances ou des classements significativement élevés en fonction du niveau, du groupe d'âge, du calibre, etc.
- Se démarque en comparaison avec d'autres athlètes dans sa situation.

Sera automatiquement reconnu l'athlète qui répond à ces deux critères :

- Pratique un sport reconnu par le MELS.
- Est identifié par sa fédération et le MELS comme étant « Excellence », « Élite », « Relève », « Espoir » et « Espoir + ».

Compétitions admissibles

Seules les compétitions sanctionnées par les fédérations sportives reconnues sont admissibles. Est reconnu comme étant un Championnat, l'ultime compétition de niveau provincial, national ou international, dans la catégorie du participant. Généralement, l'issu d'un Championnat permet de déterminer le champion annuel de la discipline ou de la catégorie. Le niveau d'une compétition est déterminé en fonction de la fédération qui la sanctionne.

Fonctionnement

La demande

Pour obtenir une contribution de la Municipalité, le demandeur doit remplir le formulaire prévu à cet effet. Il peut l'obtenir sur le site Internet de la Municipalité. Il doit dûment le remplir et l'acheminer à la Municipalité avant la tenue de la compétition. Un formulaire peut contenir une seule demande pour une seule compétition.

La réponse

Le service des loisirs et de la culture confirme par écrit, dans un délai maximum de 15 jours ouvrables, la contribution de la Municipalité. Aucun montant n'est versé avant la tenue de la compétition.

La réception du montant

Elle demeure conditionnelle à ce que l'athlète participe à la compétition. Suite à la tenue de celle-ci, le demandeur doit faire parvenir à la Municipalité les éléments suivants :

- Le résultat officiel du demandeur.
- Les copies des reçus ou des preuves de dépenses et d'inscription pour un montant équivalent ou plus élevé que le montant confirmé par la Municipalité.

La Municipalité possèdera un maximum de 20 jours ouvrables pour préparer un chèque au montant final de la contribution.

Le demandeur pratique plus d'un sport

Au niveau national seulement, la Municipalité peut contribuer au soutien d'un athlète dans plus d'un sport. Ainsi, à titre d'exemple, un athlète pratiquant deux sports pourra faire la demande pour deux Championnats canadiens ainsi que six compétitions de niveau national. Toutefois, les deux sports ne doivent pas pouvoir se dérouler simultanément. Ils possèdent leur propre classement et il est clairement établi qu'ils sont bien distincts. Il est de la responsabilité de l'athlète de démontrer cette distinction. Il est de la discrétion de la Municipalité de juger de la différence.